

ARRETE N°85/25

<p>Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation ROUTE DE KERSCAO, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET PASSAGE A NIVEAU 306</p>

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du jeudi 6 mars 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 28 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la pose d'une conduite AEP **route de Kerscao et boulevard Charles de Gaulle** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans ces rues et sur le passage à niveau,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du mardi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **route de Kerscao partie comprise entre le boulevard Charles de Gaulle et la voie ferrée**.

Du vendredi 28 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, le passage à niveau 306 sera fermé.

Une **dévi**ation sera mise en place par la route de Kerscao, la route de Lavallot, la route de Poul ar Feunteun, la RN 265.

Du 19 avril 2025 au 2 mai 2025, des travaux sur la conduite AEP seront effectués **boulevard Charles de Gaulle** sur l'espace vert près du rond pont de Kerhuel sans impact sur la circulation.

ARTICLE 2 – CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE POIDS SUPERIEUR A 3,5 TONNES

Pendant cette même période, par dérogation aux arrêtés cités ci-dessus, la circulation des **véhicules de transport de marchandises** dont le poids total en charge est **supérieur à 3,5 tonnes** sera **autorisée route de Lavallot et route de Kerscao**.

ARTICLE 3- CIRCULATION PIÉTONNE

Pendant cette même période, la circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux **de 21h à 6h**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

La signalisation de contournement sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE et les services de la DIR Ouest District de Brest chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 5 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **10 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

10 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON